



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

15 JUL. 2024

MAIRIE DE ST DIZANT DU GUA

**Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Laurence JOIN

Tél : 05 46 27 44 43

laurence.join@charente-maritime.gouv.fr

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire

Mairie de Saint-Dizant-du-Gua
6, place de la Mairie
17240 Saint-Dizant-du-Gua

La Rochelle, le

05 JUL. 2024

Objet : classement des espaces boisés les plus significatifs
révision générale du plan local d'urbanisme

Pj : 1

Lors de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie en formation dite « des sites et des paysages » le 6 juin 2024, le classement des espaces boisés les plus significatifs de votre commune au titre des dispositions particulières au littoral (article L. 121-27 du code de l'urbanisme) a été examiné.

Après avoir délibéré et tenant compte des analyses rendues par la direction départementale des territoires et de la mer dans le rapport annexé, l'instance départementale a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

Le bureau de l'environnement de la Préfecture de la Charente-Maritime demeure à votre disposition dans le cadre de ce dossier.

Pour le Préfet,
la Cheffe du bureau de l'environnement

Élise LOUBET



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Aménagement
Instruction et Contrôle des Projets, Police
Dossier suivi par : Maryse TEXIER
Tél : 05 16 49 63 60
Mél : maryse.texier@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 16 mai 2024

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur le Préfet
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Rapport pour la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Commune : SAINT-DIZANT-DU-GUA

Demandeur : Commune - Classement des ensembles boisés existants les plus significatifs au titre des dispositions particulières au littoral – article L. 121-27 du code de l'urbanisme

I/ Contexte réglementaire

La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT DIZANT DU GUA a été prescrite le 05/02/2018.

La commune de SAINT DIZANT DU GUA est soumise aux dispositions particulières au littoral. A ce titre, elle est concernée par l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

A l'occasion de la révision du PLU, la commune a apporté des évolutions à des espaces boisés significatifs. C'est pourquoi elle sollicite l'avis de la CDNPS sur le projet de PLU arrêté.

II/ Ensembles boisés de la commune de SAINT DIZANT DU GUA

L'ensemble des boisements de la commune a fait l'objet d'un travail d'analyse visant à les caractériser afin d'actualiser le classement en EBC et, notamment, d'identifier les boisements les plus significatifs du territoire.

Pour affiner les données collectées lors de l'analyse des boisements, les critères suivants ont été utilisés :

- Evolution temporelle : estimation de la valeur historique du boisement ;
- Occupation des sols : description du contexte dans lequel s'inscrit le boisement et prise en compte des usages et des pratiques au sein du boisement ;
- Intérêt du boisement : intérêt paysager et intérêt écologique.

Ces critères ont permis de déterminer si le boisement était à considérer comme espace boisé significatif et proposer si nécessaire une évolution des EBC.

Il convient de distinguer les espaces boisés classés en application de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme des espaces boisés « classiques ». Les EBC significatifs au titre de la Loi Littoral correspondent aux boisements alluviaux et aux boisements en arrière du marais côtier, majoritairement compris dans les espaces remarquables. L'analyse qui a conduit à identifier des boisements significatifs pour d'autres motifs (ancienneté du boisement, composition, superficie, contribution à la trame verte et bleue, intérêt paysager majeur, etc...). Ils correspondent aux boisements épars de la commune, représentés principalement par des chênaies anciennes.

III/ Les Espaces boisés significatifs au titre de la loi littoral (L 121-27 du code de l'urbanisme) :

1/ Espaces boisés de Terrefume – l'Homme Chute



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Les sols auparavant cultivés se sont boisés avec la déprise agricole. Les boisements suivent un affluent du Taillon. Ils se composent principalement de frênes, de chênes et d'aulnes. Ils forment une continuité écologique le long du réseau hydrographique et présentent un intérêt paysager majeur. Ils sont situés en zone Natura 2000 et dans les espaces remarquables du titre de la loi littoral.

En raison de leur intérêt écologique et paysager, ils sont retenus en tant que EBC significatifs.

Il est proposé une évolution de 11,15 ha par rapport au PLU actuel. La surface totale de ce secteur sera de 24,17 ha en EBC significatifs.

2/ Espaces boisés du Marais de Beaulon



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Le boisement est ancien et dense avec une partie non boisée correspondant au marais de Beaulon. Dans les dernières années, le marais a été planté pour la populiculture.

Comme le marais n'est pas propice à la populiculture, il a été décidé en concertation avec le CRPF de déclasser les parties du marais couvert par des EBC afin de permettre la réouverture de la zone humide.

Les boisements alluviaux anciens ont un fort intérêt patrimonial, écologique et paysager. La frênaie en rive droite du Taillon forme un ensemble continu. Ces boisements sont situés en Natura 2000 et dans les espaces remarquables. Ils sont donc en EBC significatifs.

Les EBC existants sont maintenus, en revanche, les secteurs compris dans le marais de Beaulon sont retirés pour 2,81 ha. La surface de ce secteur en EBC passe de 32,67 ha à 29,86 ha.

3/ Espaces boisés de Chez Colas Renaud



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Cet ensemble boisé se situe en rive gauche du Taillon et fait face au boisement bordant le sud du marais de Beaulon.

Un secteur anciennement boisé est aujourd'hui occupé par la populiculture à l'ouest et une parcelle à l'est est classée en EBC au PLU actuel. Il s'agit d'un boisement alluvial ancien (frênes dominants, quelques chênes) qui forme un ensemble continu le long du réseau hydrographique. Il revêt de fait un fort intérêt écologique et paysager. Il est situé en secteur Natura 2000 et dans les espaces remarquables. Il est reconnu EBC significatif.

Les EBC existants sont conservés à l'exclusion de la parcelle cultivée pour 1,31 ha.

La surface de l'EBC actuel est de 12,56 ha et sera de 11,25 ha au futur PLU.

4/ Espaces boisés du Bourq à Chez Moquet



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Les boisements bordent le cours d'eau du Taillon au sud est et à l'est de la commune. Le secteur est occupé par une frênaie et quelques peupliers (sur moins d'1 ha). Ces boisements anciens s'inscrivent au sein de la forêt alluviale bordant le Taillon et sont situés en zone Natura 2000 et dans les espaces remarquables et relèvent des EBC significatifs.

Les EBC existants sont maintenus avec une légère baisse de 0,11 ha pour tenir compte de l'entretien du cours d'eau nécessitant un recul de 2 à 3 mètres.

La surface de l' EBC actuel de 12,79 sera de 12,68 ha au futur PLU.

5/ Espaces boisés de Barateau



EBC projeté dans le PLU révisé

Cet ensemble boisé en bordure du Taillon s'étend jusqu'aux limites est de la commune. Il s'est boisé à mesure des déprises agricoles. Le boisement est dense et forme un ensemble continu caractérisé par le frêne. Il présente un intérêt écologique et paysager et peut être considéré comme EBC significatif.

Aussi, il est proposé d'inscrire ce boisement de 5,73 ha comme EBC significatif au futur PLU.

5/ Espaces boisés de La Daugatrie – Le Sap



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Le secteur était anciennement cultivé et le boisement s'est progressivement développé sur les déprises agricoles. Aujourd'hui le boisement est dense et forme un ensemble continu. Il est constitué de frênes et de quelques aulnes, notamment, qui borde l'étier de Chassillac en limite de la commune voisine de Saint Fort sur Gironde. Cet étier est en partie en Natura 2000.

Ce boisement dense et uniforme présente les caractéristiques d'un boisement de sol frais et humide. Il est d'un intérêt fort pour la trame verte et bleue et pour le paysage. La partie linéaire au sud ouest correspond à une ripisylve bordant le réseau hydrographique. Il est situé en Natura 2000 et dans les espaces remarquables.

Il est donc repéré comme boisement significatif.

Les EBC existants ont été affinés et représentent une surface de 34,42 ha au lieu de 17,38 ha au PLU actuel, soit une augmentation de 17,04 ha.

6/ Espaces boisés de Les Ebaupins



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Les EBC couvrent exclusivement un secteur boisé sur une superficie de 2,5 ha environ et surplombent les marais côtiers de l'estuaire de la Gironde. Ils sont situés en Natura 2000 et en espaces remarquables. Ils sont constitués de frênes en frange urbaine et accompagnent un cheminement qui mène au marais. Ce boisement constitue un intérêt pour la trame verte et bleue et contribue à un cadre paysager de qualité.

Les EBC au PLU en vigueur sont maintenus sur 2,57 ha.

7/ Espaces boisés de Saint Nicolas



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Le secteur s'est boisé au fur et à mesure de la déprise agricole. Le boisement est principalement composé de frênes et borde le lieu-dit de Saint Nicolas. Il surplombe les marais côtiers et se situe en site Natura 2000 et en espaces remarquables. Il revêt un intérêt paysager aux abords de Saint Nicolas et présente un intérêt écologique.

Les EBC en vigueur au PLU sont donc maintenus pour une superficie de 2,81 ha.

8/ Espaces boisés de Le Sap



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Au cours des années 2000, un espace boisé en continuité du massif boisé situé à l'ouest a connu des déboisements successifs. Aujourd'hui il subsiste un seul arbre isolé qui est identifié pour être protégé au titre de l'article L.151-23 du CU. Le boisement en EBC est donc supprimé.

Cependant le boisement au sud d'une superficie de 0,14 ha reste classé en EBC, son intérêt paysager étant important.

9/ Espaces boisés Le Chateau de Romaneau – La Forêt



EBC du PLU en vigueur

Le secteur à l'ouest d'une superficie de 0,22 ha a été déboisé depuis les années 2010 et correspond à une parcelle cultivée inscrite à la PAC.

Les autres surfaces boisées couvrent une superficie de 27,62 ha et sont composées principalement de chênaie qui constituent la principale masse boisée de la commune. Ils ont un intérêt paysager et sont importants pour la trame verte et bleue du territoire.



EBC projeté dans le PLU révisé

10/ Espaces boisés Sud de la Grande Motte



EBC du PLU en vigueur

Le secteur au nord a été déboisé pour être cultivé sur environ 0,24 ha.

Le reste des boisements est composé majoritairement de frênes et constitue une continuité écologique en lien avec la vallée du Taillon.

Du fait d'une superposition avec des espaces inscrits à la PAC, le secteur nord a été supprimé des EBC (-0,24 ha) et le secteur sud-est a été réduit (-0,18 ha).



EBC projeté dans le PLU révisé

11/ Espaces boisés Le Rivalard -Ballavoine



EBC du PLU en vigueur



EBC projeté dans le PLU révisé

Secteur	Surface en EBC dans le PLU actuel (ha)	Surface après révision du PLU (ha)	Evolution (ha)
Terrefume - l'Homme Chute	13,02	24,17	+ 11,15
Marais de Beaulon	32,67	29,96	- 2,71
Chez Colas Renaud	12,56	11,25	- 1,31
Du bourg à Chez Moquet	12,79	12,68	- 0,11
Barrabeau	0	5,73	+ 5,73
La Daugatrie - Le Sap	17,38	34,42	+ 17,04
Les Ebaupins	2,57	2,57	-
Saint-Nicolas	2,81	2,81	-
Le Sap	0,21	0,14	- 0,07
Château de Romaneau - La Forêt	27,84	27,62	- 0,22
Sud de la Grande Motte	1,37	0,95	- 0,42
Le Rivalard - Ballavoine	10,64	10,64	-
Moinier	0	2,56	+ 2,56
Chez Morin - Galard	5,23	5,23	-
TOTAL	139,09 ha	170,63 ha	+ 31,54 ha

Les EBC dans le PLU révisé représenteront 170,63 ha, soit une augmentation de 31,54 ha par rapport au PLU en vigueur.

Avis :

Compte-tenu de l'augmentation de la superficie des espaces boisés classés dans le futur PLU passant de 139,09 ha à 170,63 ha, des justifications apportées en ce qui concerne certaines suppressions, je propose à la commission d'émettre un avis favorable au classement par le PLU des espaces boisés les plus significatifs de la commune de Saint Dizant du Gua.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

(Signature)
L'adjoint à la cheffe
du Service Aménagement,
responsable de la filière
Instruction et Contrôle des projets, Police

Remy JOSSO